ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9158

Texte de la question

Saisi par des membres de la fédération des stomisés de France, M. Michel Pajon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux produits pour stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Ces appareillages sont indispensables aux personnes ayant subi une dérivation urinaire ou digestive. Or ils sont actuellement frappés du taux de TVA de 20,6 % contrairement aux médicaments remboursés par la sécurité sociale, lesquels sont soumis à un taux de 2,1 %. Cette situation impose une charge importante aux caisses de sécurité sociale. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si l'application d'un taux réduit de TVA aux produits pour stomisés peut être envisagée.

Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : M. Michel Pajon
Circonscription : Seine-Saint-Denis (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9158
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 370
Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3894